

**RAPPORT RELATIF AUX OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES CONFORMÉMENT À LA CIRCULAIRE DU 12 FÉVRIER  
1996 SUIVANT L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 DU 8 FÉVRIER 1995**

---

---

**ANNEE 2024**

---

---

Conformément à sa politique de développement urbain et au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (*PLUI*) approuvé le 18 janvier 2021, la Ville de DENAIN a réalisé, en 2024, un certain nombre d'acquisitions immobilières afin d'étoffer la constitution de sa réserve foncière pour les opérations d'intérêt général à venir, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine de Denain. Des acquisitions de voiries ont également été faites afin de les incorporer dans le domaine public.

Les opérations immobilières réalisées peuvent être directement rattachées aux opérations d'aménagement envisagées.

\*\*\*\*

**ACQUISITIONS PAR LA VILLE DE DENAIN**

➤ *Immeuble non bâti sis Rues Emile Basly – Arthur Brunet - Lebret*

Ces immeubles font partie de l'opération dénommée « Denain – ilot Basly » portée par l'Etablissement Public Foncier Hauts de France. La convention de portage foncier étant arrivée à son terme, la ville s'est engagée à acheter les biens acquis par l'EPF. L'acquisition s'est faite en deux temps, à savoir : première acquisition régularisée en décembre 2023 + puis en mars 2024 pour le deuxième acte.

➤ *Immeuble bâti sis 60 rue Emile Zola*

Cet immeuble accueillait autrefois la station de lavage rue Emile Zola. Ce terrain est frappé d'une servitude d'emplacement réservé reprise au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adopté le 18 janvier 2021. Il s'agit de l'emplacement réservé n°4 pour l'aménagement et l'extension du parc Zola.

➤ *Immeuble non bâti sis angle des rues Maréchal Leclerc et Pierre Nève*

L'acquisition de cet immeuble non bâti s'inscrit dans le Nouveau Programme National Rénovation Urbaine. Elle participe au projet de construction de logements au niveau de l'angle des rues Maréchal Leclerc et Pierre Nève.

## VENTES PAR LA VILLE DE DENAIN

➤ *Immeubles non bâtis sis Angle des rues Maréchal Leclerc et Pierre Nève*

Ces immeubles bâtis ont été acquis par la ville puis démolis par l'EPF en lien avec la convention opérationnelle «*DENAIN – Îlot Leclerc Nève*» afin de résorber l'habitat ancien, dégradé et insalubre sur ce secteur. La cession est réalisée dans le cadre de la construction de 44 logements collectifs.

➤ *Immeuble non bâti sis Rues Basly, Bériot et Brunet*

La fin de la convention de l'îlot Basly en partenariat avec l'EPF a permis à la ville d'acquérir du foncier situé dans le triangle des rues Basly, Bériot et Brunet. L'opération NPNRU prévoit l'aménagement de cet îlot. Une partie du foncier acquis est cédée pour la construction de 75 logements sociaux.